

N° 417

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 juin 1991.

## PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*portant diverses mesures destinées à favoriser l'**accessibilité** aux personnes **handicapées** des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,*

TRANSMIS PAR

MME LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires économiques et du Plan.)

---

*L'Assemblée nationale a modifié, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 289, 329 et T.A. 116 (1990-1991).

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 2063, 2122 et T.A. 507.

---

**Handicapés.**

CHAPITRE PREMIER

**Accessibilité des bâtiments.**

Articles premier et premier *bis*.

..... Conformes .....

Article premier *ter* (*nouveau*).

Le chapitre unique du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation est complété par un article L. 301-6 ainsi rédigé :

« *Art. L. 301-6. – L'octroi des aides de l'Etat en faveur de l'habitat est subordonné au respect des règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7. »*

Art. 2.

I. – L'article L. 421-3 du code de l'urbanisme est ainsi modifié :

A. – Il est inséré, après le deuxième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les établissements recevant du public, le permis de construire ne peut être délivré que si les constructions ou les travaux projetés sont conformes aux dispositions de l'article L. 111-7 du code de la construction et de l'habitation. »

B. – En conséquence, dans le dernier alinéa, les mots : « des alinéas 3 et 4 » sont remplacés par les mots : « des quatrième et cinquième alinéas » et les mots : « prévue à l'alinéa 3 » par les mots : « prévue au quatrième alinéa ».

C (*nouveau*). – Dans le premier alinéa, les mots : « les règles générales de construction prévues à l'article 111-3 » sont remplacés par les mots : « les règles générales de construction prises en application du chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation ».

II. – *Non modifié* .....

Art. 3 et 4.

..... Conformes .....

CHAPITRE II

**Action en justice des associations.**

Art. 5 et 6.

..... Conformes .....

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 juin 1991.*

*Le Président,*

*Signé : LAURENT FABIUS.*